

DECRET N° 2015-282-26 MAI 2015

portant nomination au Ministère de la
Communication et des Technologies
de l'Information et de la Communication

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi organique n° 2010-05 du 03 septembre 2010 fixant la liste des hauts fonctionnaires de l'Etat dont la nomination est faite par le Président de la République en Conseil des Ministres ;
- Vu** la loi n° 2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2014-512 du 20 août 2014 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2012-338 du 02 octobre 2012 portant modalités d'application des articles 3 et 10 de la loi n° 2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin ;
- Vu** le décret n°2012-430 du 06 novembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Communication et des Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Sur** proposition du Ministre de la Communication et des Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en ses séances des 18, 20 et 26 février 2015,



DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommées dans les fonctions ci-après au Ministère de la Communication et des Technologies de l'Information et de la Communication les personnes dont les noms suivent :

- Directeur de la Programmation et de la Prospective : **Monsieur Héronse Noudéwatin Ulrich HOUNKPE ;**
- Chargé de Mission du Ministre : **Professeur Docteur Cyriaque C. ATINDOGBE ;**
- Directeur Départemental de la Communication et des Technologies de l'Information et de la Communication de l'Atacora et de la Donga : **Monsieur Adam ABELEYA ;**
- Directeur Départemental de la Communication et des Technologies de l'Information et de la Communication du Borgou et de l'Alibori : **Monsieur Victorien ABAYA ;**
- Directeur Départemental de la Communication et des Technologies de l'Information et de la Communication de l'Atlantique et du Littoral : **Monsieur Christophe AGONKOUI ;**
- Directeur Départemental de la Communication et des Technologies de l'Information et de la Communication du Mono et du Couffo : **Monsieur Jacques Mawouna ZEHOU ;**
- Directeur Départemental de la Communication et des Technologies de l'Information et de la Communication de l'Ouémé et du Plateau : **Monsieur Sètonджи Sonangnon Sylvain AHOUNOU ;**

- Directeur Départemental de la
Communication et des Technologies
de l'Information et de la Communication
du Zou et des Collines

: **Docteur Célestin GBAGUIDI ;**

Article 2 : Les intéressés doivent prendre toutes les dispositions diligentes pour faire la déclaration de leur patrimoine dans les quinze (15) jours calendaires au plus tard à compter de la prise et de la fin de leurs fonctions conformément à la loi.

Article 3 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de prise de fonctions des intéressés et sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 26 mai 2015

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Dr Boni YAYI

Le Ministre de la Communication et des
Technologies de l'Information et de la
Communication,

Le Ministre de l'Economie, des Finances et
des Programmes de Dénationalisation,

Jean GBETO DANSOU

Komi KOUTCHE

AMPLIATIONS : PR.. 6 ; AN.. 2 ; CC.. 2 ; HAAC..2 ; HCJ 02 ; MDAEP 07 MEF 04; AUTRES MINISTERES 25 ;SGG..4 ;
INSAE..4 ; DGB-MEF-DGDDI-DGID..5 ; BN-DAN-DDL..3 ; GCONB-DCCT..2 ; INTERESSES :08 ; IGAA-IGF..2 ; UAC-FASEG-
ENEAM..3 ; JORB.1.

etb